



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 344 bis

Publié le 13 décembre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS DE CALAIS**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – STEENKESTE Sébastien  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – TAILLIANDIER Benoît  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL BUSTIN  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL HACCART  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DECOOPMAN Nicolas  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – MAUFFET Jérôme

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Contrôle des structures – Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter – STEENKESTE Sébastien  
Contrôle des structures – Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter – TAILLIANDIER Benoît

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision de délégation de signature spéciale à M. Philippe DEVILLIERS, directeur immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France  
Décision de délégation de signature spéciale à M. Marc DUCHATEAU, directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 14 MAI 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien STEENKESTE  
2 rue de Saint-Pol  
62129 THÉROUANNE

Réf : SEA/SB/62-18182

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gilbert VANBREMEERSCH de BELLINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BELLINGHEM	ZA 60	3 ha 17 a 48 ca	Gilbert VANBREMEERSCH à BELLINGHEM
	ZA 72	1 ha 04 a 54 ca	
	ZA 82	ha 63 a 44 ca	
	ZA 83	1 ha 10 a 04 ca	
	ZA 84	ha 51 a 86 ca	
	ZA 85	ha 62 a 60 ca	
	ZA 93	ha 33 a 61 ca	
	ZA 104	1 ha 17 a 02 ca	
	ZA 105	ha 26 a 80 ca	
	ZA 151	1 ha 68 a 08 ca	
	ZA 152	2 ha 30 a 11 ca	
	ZA 184	ha 23 a 92 ca	
	ZC 10	ha 17 a 15 ca	
	ZC 101	3 ha 80 a 03 ca	
	ZB 20	2 ha 65 a 00 ca	
ZA 163	ha 73 a 80 ca		
ECQUES	ZA 69	2 ha 67 a 00 ca	
PIHEM	ZK 81	2 ha 23 a 14 ca	
SAINT-AUGUSTIN	ZC 139	2 ha 14 a 14 ca	

Superficie totale : 27 ha 49 a 76 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2018 sous le numéro 62-18182.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **26 JUIN 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Benoît TAILLIANDIER  
4 rue d'Arleux  
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE

Réf : SEA/SB/62-18199  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DAUCHY dont le siège social est situé à FRESNOY-EN-GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESNOY-EN-GOHELLE	ZB 104	1 ha 86 a 50 ca	EARL DAUCHY à FRESNOY-EN-GOHELLE

**Superficie totale : 1 ha 86 a 50 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2018 sous le numéro 62-18199.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 10 JUIL. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BUSTIN  
(Madame Stéphanie BUSTIN et  
Monsieur Emmanuel BUSTIN)  
1 rue d'Oisy  
62860 ÉPINOY

Réf : SEA/SB/62-18241  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Madame Stéphanie BUSTIN au sein de l'EARL BUSTIN, avec l'apport d'une superficie supplémentaire de 62 ha 17 a 30 ca provenant de l'exploitation Madame Marie-Danièle CHEVALIER de FRESSIES.

L'EARL BUSTIN ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ÉPINOY (62)	ZI 22	ha 44 a 00 ca	Madame Marie-Danièle CHEVALIER à FRESSIE
	ZI 17 ZC 37 ZC 38	3 ha 35 a 60 ca ha 47 a 10 ca ha 47 a 10 ca	
	ZA 22 B 791 C 962 ZB 139 ZC 40 ZC 43 ZC 107 ZC 128 ZD 69 ZI 64 ZA 183 ZH 21 ZA 109 ZB 61 ZC 136 ZB 59 A 900 ZA 101 ZA 185 ZC 42 ZC 101 ZE 26 ZC 125 B 540 B 836	2 ha 28 a 40 ca ha 18 a 70 ca ha 13 a 35 ca 5 ha 01 a 38 ca ha 36 a 30 ca ha 87 a 10 ca ha 62 a 76 ca ha 70 a 00 ca ha 30 a 60 ca ha 36 a 55 ca ha 92 a 10 ca ha 26 a 30 ca ha 16 a 30 ca ha 44 a 30 ca ha 38 a 09 ca ha 33 a 10 ca ha 2 a 20 ca ha 83 a 80 ca ha 11 a 95 ca ha 45 a 00 ca ha 25 a 36 ca ha 48 a 60 ca ha 70 a 00 ca ha 14 a 60 ca ha 41 a 79 ca	EARL BUSTIN à ÉPINOY

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ÉPINOY (62)	ZC 41 ZC 44 ZC 67 ZC 85 ZC 105 ZC 126 ZD 68 ZE 58 A 32 A 901 C 862 C 965 C 1142 ZC 45 ZC 113 ZC 102 ZB 89 ZA 117 B 564 ZA 140 ZA 141 ZA 21 ZA 102 ZC 63 B 709 C 969 ZA 13 ZA 77 ZB 38 ZB 57 ZB 58 ZB 60 ZD 08 ZE 09 ZE 10 ZI 61 ZI 62 ZI 63 ZA 01 ZA 63 ZA 139 ZA 143 ZB 90 ZB 92 ZB 93 ZB 95 ZD 61 ZD 120 ZE 38 ZE 39 ZE 42 ZE 56 ZH 20 ZH 22 C 974 ZB 132 ZH 35 ZH 54 ZH 55 ZH 56 ZI 59 ZI 60	ha 34 a 20 ca 1 ha 44 a 80 ca ha 18 a 10 ca ha 76 a 50 ca ha 88 a 84 ca ha 87 a 00 ca ha 24 a 40 ca ha 27 a 50 ca ha 2 a 60 ca ha 14 a 00 ca ha 24 a 13 ca ha 27 a 20 ca ha 31 a 58 ca 4 ha 96 a 20 ca ha 77 a 83 ca ha 78 a 70 ca ha 9 a 50 ca ha 18 a 00 ca ha 26 a 50 ca ha 42 a 60 ca ha 53 a 60 ca 1 ha 05 a 30 ca ha 9 a 40 ca ha 64 a 30 ca ha a 40 ca ha 7 a 75 ca 2 ha 67 a 10 ca ha 34 a 50 ca 2 ha 64 a 50 ca 1 ha 47 a 60 ca ha 29 a 70 ca ha 64 a 30 ca 3 ha 20 a 80 ca 3 ha 52 a 10 ca 4 ha 04 a 90 ca 1 ha 41 a 51 ca ha 45 a 49 ca 4 ha 71 a 91 ca 2 ha 45 a 80 ca 1 ha 72 a 30 ca ha 36 a 90 ca 2 ha 30 a 80 ca ha 9 a 40 ca ha 28 a 80 ca ha 23 a 80 ca 2 ha 68 a 10 ca 1 ha 38 a 60 ca ha 33 a 80 ca 1 ha 44 a 50 ca 1 ha 35 a 70 ca 1 ha 58 a 50 ca ha 25 a 57 ca ha 58 a 80 ca ha 22 a 70 ca ha 11 a 05 ca ha 18 a 35 ca ha 36 a 30 ca 3 ha 74 a 20 ca ha 53 a 60 ca 4 ha 18 a 30 ca ha 16 a 31 ca ha 96 a 05 ca	EARL BUSTIN à ÉPINOY

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ÉPINOY (62)	ZB 45	4 ha 08 a 90 ca	EARL BUSTIN à ÉPINOY
	C 966	ha 6 a 20 ca	
	ZA 73	ha 51 a 20 ca	
	ZB 37	ha 94 a 50 ca	
	ZA 142	1 ha 19 a 20 ca	
	B 497	ha 49 a 20 ca	
	B 498	ha 49 a 41 ca	
	B 499	ha 26 a 30 ca	
	ZB 76	1 ha 67 a 60 ca	
	ZC 114	2 ha 78 a 42 ca	
	ZD 66	1 ha 94 a 40 ca	
ZE 19	ha 47 a 00 ca		
ABANCOURT (59)	ZM 58	ha 42 a 78 ca	Madame Marie-Danièle CHEVALIER à FRESSIE
	ZM 59	1 ha 37 a 42 ca	
	ZM 60	ha a 20 ca	
	ZH 01	ha 22 a 54 ca	
	ZH 02	1 ha 95 a 82 ca	
	ZH 12	1 ha 38 a 08 ca	
	ZK 63	ha 66 a 55 ca	
	ZK 67	1 ha 33 a 60 ca	
	ZK 68	2 ha 95 a 08 ca	
	ZH 05	4 ha 01 a 44 ca	
ZK 62	ha 20 a 36 ca		
ZK 64	ha 33 a 06 ca		
ZK 66	1 ha 44 a 67 ca		
ZH 11	ha 41 a 05 ca		
ZK 65	1 ha 21 a 82 ca		
AUBENCHEUL-AU-BAC (59)	U 700	ha 12 a 42 ca	EARL BUSTIN à ÉPINOY
	U 447	ha 85 a 82 ca	
	U 412	ha 37 a 18 ca	
	U 434	ha 21 a 90 ca	
	U 463	ha 18 a 37 ca	
	U 464	ha 57 a 45 ca	
	U 465	ha 54 a 27 ca	
	ZA 20	ha 9 a 10 ca	
	ZB 20	2 ha 06 a 00 ca	
	U 477	ha 29 a 13 ca	
	U 481	ha 14 a 69 ca	
	U 485	ha 6 a 65 ca	
	U 486	2 ha 74 a 60 ca	
	U 480	3 ha 26 a 05 ca	
	U 482	ha 1 a 56 ca	
	U 496	1 ha 09 a 00 ca	
	U 498	ha 18 a 00 ca	
U 653	ha 18 a 00 ca		
ZA 26	ha 26 a 90 ca		
U 497	ha 52 a 70 ca		
AUBIGNY-AU-BAC (59)	ZC 145	1 ha 01 a 20 ca	Madame Marie-Danièle CHEVALIER à FRESSIE
	ZC 144	1 ha 36 a 60 ca	
	ZC 151	2 ha 04 a 60 ca	
	ZC 143	ha 10 a 20 ca	
	ZC 142	ha 77 a 50 ca	
FRESSIES (59)	ZC 89	1 ha 82 a 20 ca	
	ZC 07	ha 39 a 30 ca	
	ZD 77	ha 88 a 90 ca	
	ZC 36	ha 92 a 20 ca	
	ZA 10	ha 27 a 30 ca	
	ZC 42	ha 61 a 40 ca	



Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESSIES (59)	ZA 11	ha 65 a 10 ca	Madame Marie-Danièle CHEVALIER à FRESSIE
	ZC 37	ha 71 a 20 ca	
	ZC 45	ha 44 a 60 ca	
	ZD 82	ha 83 a 10 ca	
	ZC 46	ha 80 a 80 ca	
	ZC 135	ha 38 a 66 ca	
	ZA 12	1 ha 29 a 80 ca	
	ZC 67	3 ha 02 a 50 ca	
	ZC 84	1 ha 93 a 30 ca	
	ZC 43	3 ha 34 a 40 ca	
	ZC 10	1 ha 37 a 60 ca	
	ZD 34	1 ha 07 a 60 ca	
	ZD 35	2 ha 69 a 90 ca	
	ZD 36	1 ha 13 a 80 ca	
	ZD 78	ha 26 a 80 ca	
	ZD 79	ha 74 a 90 ca	
	ZC 80	ha 44 a 40 ca	
	ZC 66	ha 67 a 50 ca	
	ZC 44	ha 90 a 70 ca	
	ZC 47	ha 73 a 20 ca	
	ZC 48	1 ha 01 a 20 ca	
	ZC 146	ha 99 a 53 ca	
	ZD 39	1 ha 15 a 00 ca	
ZD 43	ha 81 a 80 ca		
ZD 80	1 ha 53 a 80 ca		
ZD 81	1 ha 17 a 60 ca		
ZD 51	3 ha 08 a 40 ca		
	ZD 33	2 ha 26 a 00 ca	EARL BUSTIN à ÉPINOY
	ZC 144	ha 63 a 68 ca	
	ZC 145	2 ha 44 a 19 ca	

**Superficie totale : 185 ha 95 a 05 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2018 sous le numéro 62-18241.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30/10/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Pd



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

10 JUIL. 2018

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL HACCART  
(Messieurs Jean-Sébastien et Jean-Philippe  
HACCART)  
16 rue Mattei  
62880 ANNAY-SOUS-LENS

Réf : SEA/SB/62-18244  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Pascal DELVALLEZ de HARNES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANNAY	AS 40	ha 21 a 91 ca	Monsieur Pascal DELVALLEZ à HARNES
	AN 71	ha 5 a 45 ca	
	AN 73	ha 16 a 82 ca	
	AN 99	ha 24 a 08 ca	
	AN 292	ha 62 a 08 ca	
	AN 272	ha 21 a 55 ca	
	AO 27	ha 23 a 96 ca	
HARNES	AO 97	ha 52 a 26 ca	
	AO 240	ha 27 a 14 ca	
	AO 286	ha 15 a 44 ca	
	AS 513	ha 26 a 44 ca	
	AO 176	ha 47 a 26 ca	
	AO 307	ha 39 a 53 ca	
	AO 144	ha 22 a 31 ca	
	AO 143	ha 54 a 64 ca	
	AO 92	ha 33 a 75 ca	
	AO 100	1 ha 08 a 12 ca	
	AO 208	ha 37 a 21 ca	
AO 287	ha 56 a 55 ca		
PONT-A-VENDIN	AK 51	ha 31 a 41 ca	

Superficie totale : 7 ha 27 a 91 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2018 sous le numéro 62-18244.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/10/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

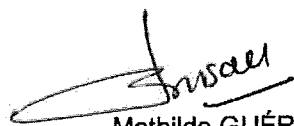
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 24 JUIL. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Nicolas DECOOPMAN  
Route de Westrehem  
62960 LIGNY-LES-AIRES

Réf : SEA/SB/62-18291  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques DECOOPMAN de LIGNY-LES-AIRES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
AUCHY AU BOIS	A 149	ha 97 a 27 ca	Jacques DECOOPMAN	
	A 152	ha 33 a 39 ca		
	A 153	ha 41 a 86 ca		
	A 132	ha 75 a 51 ca		
	A 148	ha 86 a 43 ca		
	A 151	ha 80 a 75 ca		
	A 179	ha 63 a 72 ca		
	A 564	2 ha 92 a 84 ca		
	A 566	ha 72 a 74 ca		
	A 147	ha 46 a 60 ca		
	A 155	ha 31 a 30 ca		
	LIGNY LES AIRES	A 317		1 ha 18 a 80 ca
		AC 29		ha 15 a 35 ca
		C 345		ha 10 a 60 ca
C 347		ha 9 a 80 ca		
C 382		ha 8 a 20 ca		
C 427		ha 20 a 73 ca		
C 579		ha 19 a 60 ca		
D 56		ha 17 a 48 ca		
D 58		ha 35 a 91 ca		
D 86		ha 16 a 00 ca		
D 163		ha 24 a 50 ca		
D 340		ha 56 a 50 ca		
D 402		ha 16 a 30 ca		
AC 33		ha 21 a 04 ca		
C 306		ha 20 a 80 ca		
C 333		ha 30 a 80 ca		
C 383		ha 17 a 50 ca		
C 428	ha 31 a 50 ca			
C 410	ha 50 a 71 ca			
D 76	ha 21 a 24 ca			
D 133	ha 22 a 20 ca			

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIGNY LES AIRES	D 137	ha 59 a 60 ca	Jacques DECOOPMAN
	D 57	ha 17 a 21 ca	
	D 49	ha 48 a 66 ca	
	D 343	ha 27 a 35 ca	
	ZB 88	ha 12 a 60 ca	
	D 21	ha 43 a 95 ca	
	D 87	ha 58 a 40 ca	
	AD 43	ha 24 a 40 ca	
	AD 115	ha 31 a 56 ca	
	ZC 04	ha 85 a 04 ca	
	C 176	ha 7 a 80 ca	
	C 177	ha 8 a 20 ca	
	A 347	ha 22 a 95 ca	
	A 357	ha 41 a 60 ca	
	A 375	ha 32 a 10 ca	
	ZB 89	ha 18 a 90 ca	
	D 76	ha 20 a 60 ca	
	D 84	ha 89 a 52 ca	
	D 181	ha 36 a 35 ca	
	AC 26	ha 10 a 30 ca	
	AC 132	ha 18 a 96 ca	
	A 314	ha 75 a 28 ca	
	A 315	ha 75 a 27 ca	
	A 388	ha 21 a 70 ca	
	C 322	ha 37 a 14 ca	
	C 551	ha 43 a 40 ca	
	D 82	ha 6 a 90 ca	
	D 83	ha 20 a 50 ca	
	C 174	ha 8 a 70 ca	
	C 175	ha 7 a 90 ca	
	C 180	ha 33 a 80 ca	
	D 06	ha 21 a 10 ca	
	D 309	ha 17 a 50 ca	
	D 352	ha 24 a 00 ca	
	D 363	ha 8 a 60 ca	
	D 367	ha 38 a 60 ca	
	D 397	ha 16 a 20 ca	
	AB 47	ha 88 a 61 ca	
	AB 48	ha 88 a 61 ca	
	AB 49	ha 67 a 27 ca	
	AC 27	ha 17 a 26 ca	
	AC 47	ha 69 a 59 ca	
	ZB 92	ha 13 a 20 ca	
	AD 34	ha 35 a 70 ca	
	A 316	ha 32 a 83 ca	
	D 366	ha 42 a 90 ca	
	D 395	ha 24 a 00 ca	
	AC 133	ha 38 a 03 ca	
	ZB 90	ha 30 a 50 ca	
	ZB 91	ha 41 a 10 ca	
	ZB 60	ha 18 a 70 ca	
NEDONCHEL	A 102	1 ha 02 a 63 ca	
WESTREHEM	B 149	ha 45 a 70 ca	
	A 221	ha 81 a 90 ca	

**Superficie totale : 35 ha 19 a 14 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2018 sous le numéro 62-18291.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **24 JUIL. 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**Monsieur Jérôme MAUFFET**  
2 bis route de Calais – Hameau de Drionville  
62380 VAUDRINGHEM

**Réf : SEA/SB/62-18292**  
**Affaire suivie par : Sylvain BRESSON**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 23 ha 95 a 97 ca détaillée ci-dessous.

Monsieur Jérôme MAUFFET sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NIELLES LES BLEQUIN	ZH 87	ha 52 a 19 ca	Monique MAUFFET
	ZH 88	ha 12 a 08 ca	
VAUDRINGHEM	ZH 16	ha 52 a 00 ca	
	ZH 17	3 ha 63 a 13 ca	
	ZH 18	ha 43 a 91 ca	
	ZH 19	1 ha 41 a 44 ca	
	ZH 21	1 ha 01 a 32 ca	
	ZH 22	1 ha 33 a 85 ca	
	A 447	ha 41 a 00 ca	
	A 662	ha 17 a 50 ca	
	ZH 07	1 ha 17 a 65 ca	
	ZH 49	ha 59 a 74 ca	
	ZH 51	1 ha 39 a 79 ca	
	ZH 52	ha 80 a 43 ca	
	A 439	ha 25 a 00 ca	
	A 618	ha 40 a 35 ca	
	A 632	ha 16 a 52 ca	
	ZH 20	ha 54 a 26 ca	
	A 590	ha 69 a 04 ca	
WISMES	D 304	2 ha 36 a 05 ca	
	D 305	ha 33 a 95 ca	
	D 306	ha 18 a 05 ca	
	D 307	ha 47 a 60 ca	
	D 309	ha 14 a 80 ca	
	D 310	ha 35 a 60 ca	
	D 311	ha 42 a 60 ca	
	D 312	ha 53 a 05 ca	
	D 359	ha 51 a 10 ca	
	ZD 01	2 ha 58 a 21 ca	
	ZD 12	ha 43 a 76 ca	

**Superficie totale : 23 ha 95 a 97 ca**



**Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2018 sous le numéro 62-18292.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-18199  
Réf DRAAF : 286

Monsieur Benoît TAILLIANDIER  
4 rue d'Arleux  
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE

Amiens, le

16 AOUT 2018

## Contrôle des structures

### Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Benoît TAILLIANDIER à FRESNOY-EN-GOHELLE enregistrée le 14 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

**ARTICLE 1 :** le délai d'instruction de la demande de Monsieur Benoît TAILLIANDIER à FRESNOY-EN-GOHELLE enregistrée le 14 mai 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

**ARTICLE 2 :** l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du **15 novembre 2018**.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier/SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf : 62-18182  
Réf DRAAF : 281

Monsieur Sébastien STEENKESTE  
2 rue de Saint-Pol  
62129 THÉROUANNE

Amiens, le

16 AOUT 2018

### Contrôle des structures

#### Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Sébastien STEENKESTE demeurant à THÉROUANNE enregistrée le 3 mai 2018 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

**ARTICLE 1 :** le délai d'instruction de la demande de Monsieur Sébastien STEENKESTE demeurant à THÉROUANNE enregistrée le 3 mai 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

**ARTICLE 2 :** l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 4 novembre 2018.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Côte d'Opale en date du 20 juin 2016, actant la cession de divers lots de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Stella Mar » cadastré par la section XL, numéro 158 et numéro 338, situé 60 rue de Folkestone à Boulogne/Mer au bénéfice de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais pour la somme de 800 000 €,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France (issue du regroupement des CCI Côte d'Opale et Littoral Normand Picard),
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 transférant l'ensemble des droits, biens et obligations de la CCI Côte d'Opale à la CCI de Région Hauts-de-France,
- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Philippe DEVILLIERS**, **Directeur Immobilier** de la CCI Littoral Hauts de France à l'effet de signer l'acte de compromis de vente des parcelles pré-citées aux conditions sus énoncées reprises à la délibération ci-dessus citée, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 12 décembre 2018



**Philippe HOURDAIN**  
Président

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 14 septembre 2017, déléguant compétence au Bureau pour prendre toutes décisions relatives à l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis et délaissés des parcs d'activités pour un montant inférieur à 200 000 € HT/HD,
- Vu la délibération du Bureau du 16 novembre 2017 approuvant l'acquisition de la parcelle AE 11 sur Vendeville, propriété de l'indivision Descamps, pour un prix de vente de 56 300 € et le règlement d'une indemnité d'éviction due à l'exploitant d'un montant de 11 260 €,

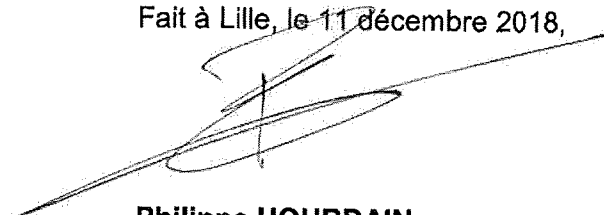
Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Madame Barbara PLANCKE**, Chef de projet, à l'effet de signer l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée AE 11 à Vendeville, dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 11 décembre 2018,



**Philippe HOURDAIN**